



Répertoire national des associations

fiche de rejet d'une télé-déclaration

La télé-déclaration : **A-2-PLYUGVO3O** du 28-04-2022

concernant l'association :

ASSOCIATION FRANCOPHONE PYTHON (AFPY)

effectuée en ligne depuis le site [Votre Compte Association](#).

ne peut être enregistrée car les éléments suivants font défaut au dossier :

enlever l'explication de la 2ème case du procès verbal

dans les statuts :

article 1er : le nom de la commune du siège social doit apparaître clairement ; comme déjà indiqué dans le premier rejet, il est conseillé d'établir un article sur le siège social

article 9 : comme déjà conseillé, il faudrait indiquer 6 membres minimum

il manque toujours un article sur la composition du bureau ainsi que la durée en année(s) du mandat des dirigeants

à la fin, il faut dater les statuts du 9 février 2022
et les faire signer par deux nouveaux dirigeants

cordialement

le greffe des associations

W 751171901

av

Vous êtes invité(e) à renouveler votre télé-déclaration de modification.

Il est rappelé que les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

"Seront punis d'une amende prévue par le 5° de l'article 131-13 du code pénal pour les contraventions de 5è classe en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5 (Loi du 1er juillet 1901 – article 8 – alinéa 1)."